



Interdiction de fumer-sanction au travail ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Dans un camion qui fait les marchés, il est interdit de fumer vu qu'il y a un passager. Mais qui va avoir autorité de sanctionner ? est-ce la gendarmerie ? ou le patron ? le patron peut-il licencier son chauffeur ? lui faut-il des preuves et lesquelles ? Merci de votre réponse.

Réponse :

- Les sanctions sont essentiellement d'ordre disciplinaire, avertissement, mise à pied puis, éventuellement licenciement.
- Dans ce cas, les preuves peuvent être des témoignages ou un constat d'huissier.
- Il ne faut pas mésestimer la responsabilité qui pèse sur le chef d'entreprise depuis l'arrêt de la **Cour de Cassation du 29 juin 2005**. Les décisions des tribunaux civiles qui sont en train de se préparer vont certainement confirmer l'ampleur du risque pour eux.